

**Schéma
départemental
de développement
des enseignements
artistiques
en Morbihan
2022-2028**

**Brastres
departamant
evit diorren
ar c'helenn arzel
er Mor-bihan**





Sommaire

04 05

Editorial

06 07

Contexte légal
et bilan

08

Schéma 2022 / 2028

5 mesures
d'intervention

09

1^e mesure

Soutenir le fonctionnement
des structures d'enseignement
artistique

10

2^e mesure

Développer des résidences
artistiques et la présence
artistique sur le territoire

11

3^e mesure

Apporter un soutien pour les
projets de coopération

12

4^e mesure

Participer à l'acquisition du
matériel pédagogique

13

5^e mesure

Animer le réseau
des enseignements artistiques
du Morbihan

14

Infos pratiques

Deskiñ, c'hoari, selaou, pleustriñ, arnodiñ... kemend-arall a bazennoù, a oberennoù, a fromadennoù treuzkaset dre zeskiñ ar sonerezh, an dañs, an arzoù-neuziat, an teatr hag an arzoù a-vras.

Bec'h hag ivoul a laka an departamant evit ma vo ar c'helenn arzel en amen da razh Morbihaniz.

Brastres diorren ar c'helenn arzel zo un dro evit ar strollegezh da gas ur preder hollek evit lakat, en departamant, un hollad diarbennoù e pleustr evit ar c'helenn arzel tost, frammet ha digoroc'h, en ur vroudiñ an deskadurezh arzel ha sevenadurel hag an darempred get an arzourion hag o oberennoù.

Evit kordiñ get an digoradur-se ha get ar c'henlabour asambl get an aveadurioù sevenadurel arall, ar skolioù arzel a gemer perzh er c'hengred tiriadel. Keveliñ a ra an Departamant get ar strollegezhioù tiriadel, get ar Stad ha get razh an oberourion lec'hel evit dougen ar vennantez-se.

Brastres 2022-2028 evit diorren ar c'helenn arzel a laka koustele e vo ur c'hinnig arzel a galite, tost, nevezus, en amen d'an holl, evit respont da ezhommoù an dud er Mor-Bihan.

David LAPPARTIENT

Prezidant Kuzul-departamant ar Mor-Bihan



Apprendre, jouer, écouter, pratiquer, expérimenter... Tant d'étapes, tant d'initiations, tant d'émotions transmises par l'apprentissage de la musique, de la danse, des arts plastiques, du théâtre et des arts en général.

Le département s'engage de manière volontaire à rendre ces enseignements accessibles à tous les Morbihannais.

Le schéma de développement des enseignements artistiques est l'occasion pour la collectivité de mener une réflexion globale sur la mise en place à l'échelle de son territoire d'un ensemble de mesures en faveur de l'enseignement artistique de proximité, structuré et plus ouvert, valorisant le développement de l'éducation artistique et culturelle et le contact avec les œuvres et les artistes.

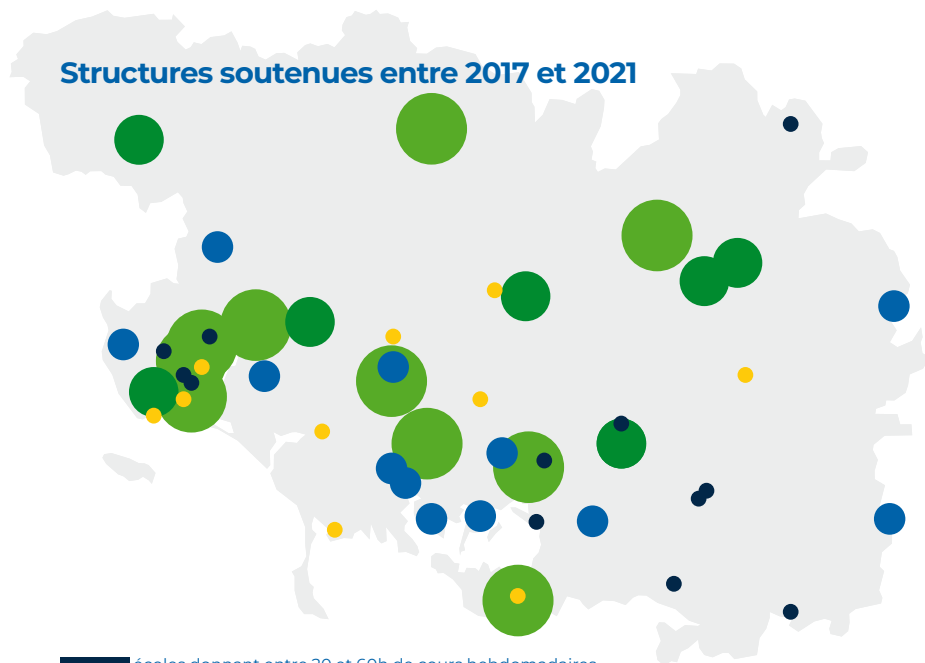
Dans cette logique d'ouverture et de transversalité avec les autres équipements culturels, les établissements d'enseignement artistique participent à la solidarité territoriale. Le département s'associe aux collectivités territoriales, à l'Etat et à l'ensemble des acteurs locaux afin de porter cette ambition.

Le nouveau schéma de développement des enseignements artistiques 2022-2028 porte le défi d'une offre artistique de qualité, de proximité, innovante, inclusive afin de répondre aux attentes des Morbihannais.

David LAPPARTIENT

Président du Conseil départemental du Morbihan

Structures soutenues entre 2017 et 2021



- écoles donnant entre 20 et 60h de cours hebdomadaires
- écoles donnant entre 60 et 121h de cours hebdomadaires
- écoles donnant entre 121 et 200h de cours hebdomadaires
- écoles donnant plus 200h de cours hebdomadaires
- formations musicales recevant une aide à l'investissement

+ de **16 000 élèves**
inscrits dans des écoles

50 structures soutenues

800 élèves en classes
artistiques

Contexte législatif

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales précise le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales responsables de l'enseignement artistique initial :

- Les communes et leurs groupements financent et gèrent l'enseignement artistique initial ;
- Les départements organisent l'aménagement du territoire par la réalisation de schémas de développement des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique ;
- Les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial et le diplôme national qui le conclut ;
- L'Etat définit la qualification des enseignants et procède au classement des établissements correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal.

Bilan 2017 / 2021

- Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles a progressé de 6,8 %, soit **plus de 16 000 usagers** ;
- Environ **50 structures** d'enseignement artistique ont été soutenues chaque année ;
- **La formation professionnelle** au sein des structures d'enseignement artistique a progressé **(+ 17 %)** ;
- Les interventions en milieu scolaire ont augmenté de 11 % ;
- **64 résidences d'artistes professionnels** en collège ou en établissement d'enseignement artistique ont été financées touchant plus de 2800 élèves ;
- Les classes artistiques (à options ou à horaires aménagés) sont passées de 9 à 15 : **800 élèves** par an sont concernés par ces dispositifs ;
- **65 jours de rencontres et de formations.**

Objectifs du schéma 2022 / 2028

Maintenir la professionnalisation des structures d'enseignement : c'est continuer l'accompagnement et le soutien des établissements dans la mise en œuvre de leurs projets pédagogiques et d'établissement, diversifier les approches pédagogiques et renforcer les échanges entre professionnels.

Poursuivre l'irrigation du territoire : c'est inciter les structures d'enseignement artistique à s'ouvrir encore plus à de nouveaux publics, favoriser la circulation des élèves et des enseignants sur le territoire, encourager les rapprochements avec les autres acteurs culturels, les établissements scolaires (notamment les collèges) mais aussi avec les structures dédiées à la petite enfance, aux personnes âgées, aux personnes en réinsertion, aux personnes en situation de handicap.

Développer le rayonnement des structures d'enseignement artistique : c'est encourager les coopérations entre les acteurs de leur territoire, le développement de « pôles de ressources artistiques ».

Les 5 mesures du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2022 / 2028

Mesure 1

Soutenir le fonctionnement des structures d'enseignement artistique musique, danse, théâtre, arts plastiques

Mesure 2

Développer des résidences artistique en milieu scolaire, dans les établissements d'enseignement artistique, de santé et médico-sociaux du Morbihan

Mesure 3

Valoriser les initiatives de coopération de l'enseignement artistique

Mesure 4

Participer à l'acquisition du matériel pédagogique

Mesure 5

Animer, proposer et construire des rencontres professionnelles en Morbihan

Soutenir le fonctionnement des structures d'enseignement artistique musique, danse, théâtre, arts plastiques

Objectifs

- Soutenir et accompagner le développement des structures d'enseignement artistique
- Proposer un enseignement artistique de proximité et de qualité
- Garantir un aménagement culturel équilibré en Morbihan

Bénéficiaires

Etablissements d'enseignement artistique

Communes, groupements de communes, établissements publics et associations

Modalités de l'aide

Critères :

- Emploi d'enseignants rémunérés et qualifiés
- Directeur ou coordinateur diplômé et salarié
- Minimum de 20 heures d'enseignement par semaine (cours individuels et pratique collective)
- Minimum de 10 heures pour les actions culturelles et projets hors-les-murs par an
- Projet pédagogique ou d'établissement actualisé et mis en œuvre au sein de la structure
- Participation financière de la commune ou de l'EPCI d'implantation de l'établissement

Classement des structures d'enseignement artistique :

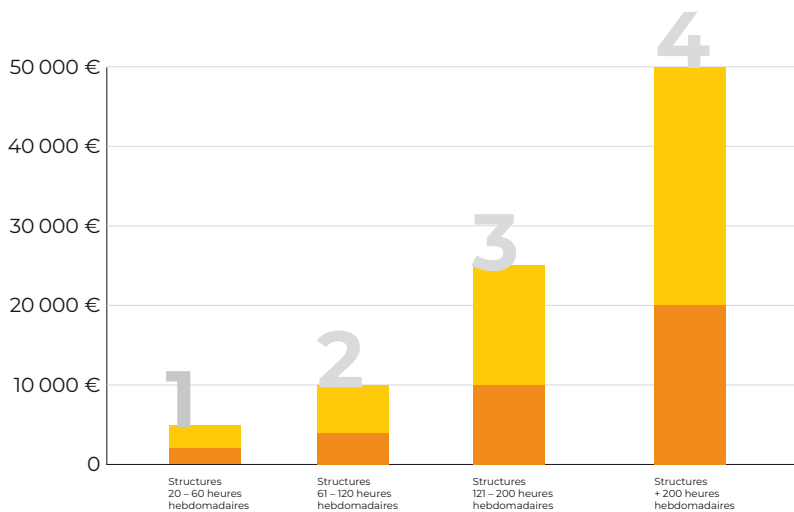
Catégorie 1 > 20 – 60 heures hebdomadaires

Catégorie 2 > 61 – 120 heures hebdomadaires

Catégorie 3 > 121 – 200 heures hebdomadaires

Catégorie 4 > Au-delà de 200 heures hebdomadaires

Structures d'enseignement artistique	Socle de l'aide	Part variable tenant compte des actions culturelles hors-les-murs	Plafonds max de l'aide selon la catégorie
Catégorie 1 20 – 60 heures hebdomadaires	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Catégorie 2 61 – 120 heures hebdomadaires	4 000 €	6 000 €	10 000 €
Catégorie 3 121 – 200 heures hebdomadaires	10 000 €	15 000 €	25 000 €
Catégorie 4 Au-delà de 200 heures hebdomadaires	20 000 €	30 000 €	50 000 €



Calcul de l'aide :

Le socle de l'aide est calculé en fonction de la catégorie et une part variable en fonction des actions culturelles hors-les-murs.

La date limite de dépôt de dossier est fixée
au 1^{er} février de l'année civile en cours.

Développer des résidences artistiques et la présence artistique sur le territoire

Objectifs

- Permettre aux élèves des établissements scolaires et d'enseignement artistique et au public éloigné de la culture d'accéder à l'art et à la culture
- Accéder à des ressources culturelles (visites, spectacles, expositions...)
- Développer les pratiques artistiques

Bénéficiaires

Acteurs culturels publics et associatifs

Communes, groupements de communes, établissements publics et associations

Modalités de l'aide

Critères :

- Projet artistique et pédagogique se déroulant dans un collège, un établissement d'enseignement artistique, de santé ou médico-social du Morbihan
- Intervention d'un artiste professionnel ou d'un auteur rémunéré avec un minimum de 20 heures d'intervention par projet auprès du même groupe constitué
- La coordination est assurée par une structure de diffusion culturelle (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque ou d'enseignement artistique)
- Aide accordée dans la limite de 3 projets par structure et par an
- Versement de la subvention sur présentation d'un bilan artistique et financier

Conditions financières :

- Dépense subventionnable plafonnée en HT pour les structures publiques et en TTC pour les structures privées à :
 - **5 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur une même commune
 - **6 000 €** pour les projets associant 2 partenaires situés sur des communes différentes
- Taux maximum de 60 % du coût du projet, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées

Valoriser les initiatives de coopération

Objectifs

- Favoriser le rayonnement des structures d'enseignement artistique sur leur territoire
- Développer les projets transversaux, les réseaux et la solidarité territoriale

Bénéficiaires

Etablissements ou réseau d'écoles d'enseignement artistique

Communes, groupements de communes, établissements publics et associations

Nature des projets soutenus

Projets de mutualisation des ressources en diffusion culturelle, en matériel et en enseignement artistique

Animation, création et développement de réseau (études, état des lieux...)

Modalités de l'aide

Critères :

- Projet artistique et pédagogique
- Projet associant au moins 2 ou 3 partenaires culturels (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque, structure d'enseignement artistique...) à l'échelle d'un territoire
- Co-financement obligatoire
- Aide accordée pour **1 projet par an, renouvelable 1 fois** l'année suivante

Conditions financières :

- Taux maximum de 50 % du coût du projet
- Dépense subventionnable plafonnée à **10 000 €**
- Versement du financement : 50 % au démarrage du projet et 50 % sur présentation d'un bilan financier et/ou de pièces justificatives

Participer à l'acquisition du matériel pédagogique

Objectifs

- Maintenir le bon état du matériel pédagogique, du parc instrumental et le mettre à disposition des élèves
- Garantir la qualité de l'enseignement artistique

Bénéficiaires

Etablissements d'enseignement artistique

Communes, groupements de communes, établissements publics et associations

Nature des projets soutenus

Acquisition de matériel pédagogique, numérique ou d'équipement spécifique (ex : plancher de danse souple) pour les établissements d'enseignement artistique

Modalités de l'aide

- Taux de 10 % à 35 % selon le taux de solidarité départementale pour les collectivités
- Taux de 30 % pour les associations et les établissements publics
- Dépense subventionnable comprise entre 2 000 € et 50 000 €
- Toute demande de subvention doit être déposée avant l'acquisition du matériel



Animer, le réseau des enseignements artistiques en Morbihan

Objectifs

- Créer des passerelles entre les acteurs de la culture et d'autres professionnels
- Impulser un travail de partenariat entre acteurs culturels
- Innover, participer à l'évolution des enseignements artistiques

L'animation des groupes de travail thématiques

- Directeurs des structures d'enseignement artistique en Morbihan
- Médiateurs culturels du Morbihan
- Enseignants
- Professionnels

Les actions, temps forts et rencontres professionnelles


- Les journées d'informations/formations sont co-animées avec les structures d'enseignement artistique et co-financées avec les organismes de formation (CNFPT, Pont Supérieur, CFMI...) pour une complémentarité des actions. L'objectif est de créer des ponts entre les professionnels pour mettre en commun les bonnes pratiques et concevoir de nouvelles démarches
- Les rencontres professionnelles et formations sont co-construits avec les acteurs référents (culture, social, autonomie, éducation...). La coordination est assurée par le département

Les outils

- L'accompagnement en ingénierie culturelle et financier du département
- Plateforme d'échanges
- Site internet et réseaux sociaux du Morbihan

Par ailleurs, le département accompagne et finance les Klas dañs et les Klas bagad expérimentées dans 10 collèges morbihannais.

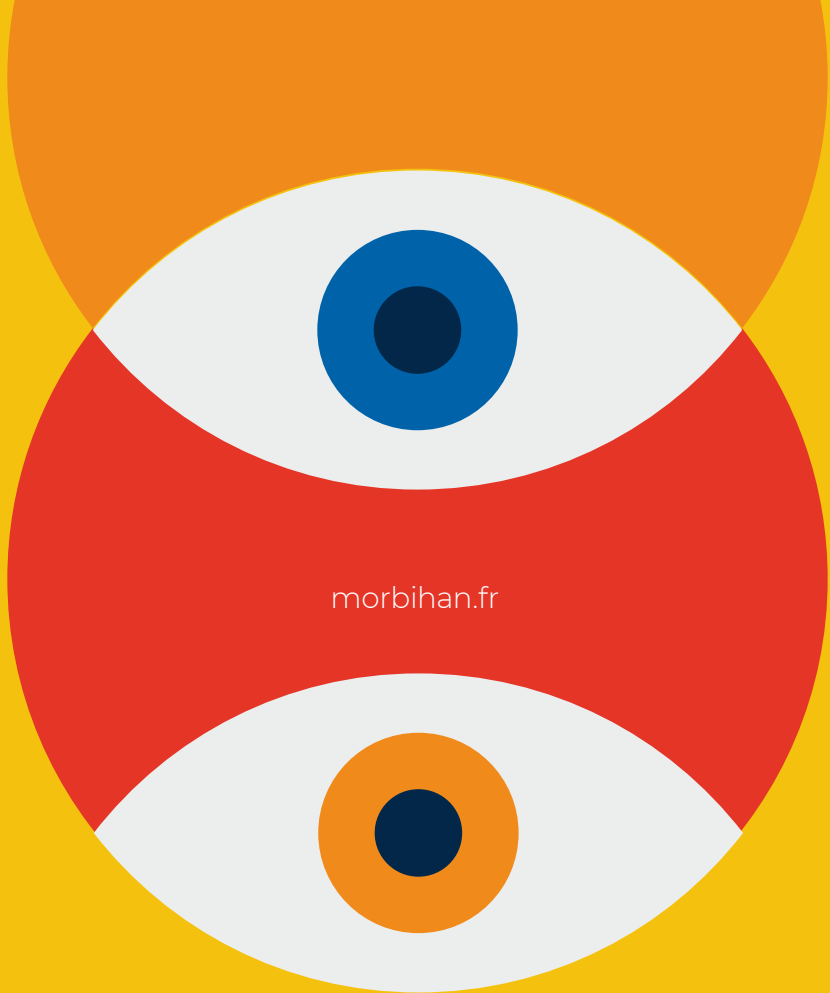


The background of the entire page is a repeating pattern of stylized eyes. Each eye is white with a dark blue pupil and an orange iris, set against a bright yellow background. The eyes are arranged in a grid-like pattern, looking in various directions.

Le schéma de développement des enseignements artistiques est avant tout un outil de dialogue et de partage avec les collectivités locales et les associations. Si le cadre est fixé pour la période 2022 - 2028, les dispositifs peuvent faire l'objet d'ajustements si le travail d'évaluation et d'échange avec les acteurs locaux concluent à sa nécessité.

Mail

action-culturelle-langue-bretonne@morbihan.fr



morbihan.fr